

Décision n°2024-76

Nature : Commande Publique (1.7.7)

**Marché n°24A007 : Travaux d'extension et réaménagement de l'école maternelle
Jacques Prévert****Lot n°2 : Désamiantage
Avenant n°1**

Le Maire de Francheville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22,**VU** la délibération n°2023-03-10 du Conseil Municipal en date du 30 mars 2023 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en matière de commande publique (alinéa 4),**VU** la mission de maîtrise d'œuvre confiée au groupement d'entreprises représenté par l'architecte mandataire PÉPIN DE BANANE Architecture situé 63 rue de la République à Lyon (69002),**VU** la décision n°2024-36 en date du 12 juin 2024 portant attribution du lot n°2 – Désamiantage à l'entreprise SASS 4, située 65 Rue des Rossignols (38280) pour un montant de 10 800,00 € HT soit 12 960,00 € TTC (TVA 20 %),**VU** les articles R. 2194-5 et R-2194-3 du Code de la Commande Publique lesquels un marché peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir,**CONSIDÉRANT** qu'il convient de modifier le marché de travaux initial afin d'inclure les prestations supplémentaires nécessaires suite à la découverte d'un reste d'amiante, lors des travaux de démolition en intérieur, en phase chantier,**DÉCIDE****ARTICLE 1** : Les modifications suivantes sont apportées au marché initial :

Prestations supplémentaires	Montant HT
Plus-value pour mise en place et fourniture d'un mode opératoire	+ 495,00 €
Plus-value pour installation, repli et confinement (moyens matériels et humains)	+ 700,00 €
Plus-value pour dépose des matériaux (moyens matériels et humains)	+ 250,00 €
Plus-value pour analyse et contrôle des prélèvements	+ 1 380,00 €
Plus-value pour traitement des déchets	+ 950,00 €
TOTAL € HT	3 775,00 €
TOTAL € TTC	4 530,00 €

ARTICLE 2 : Ces modifications entraînent une plus-value de 3 775,00 € HT soit 4 530,00 € TTC (TVA 20%).

ARTICLE 3 : Le marché de travaux du lot n°2 – Désamiantage s'élève désormais à 14 575,00 € HT soit 17 490,00 € TTC (TVA 20%) ce qui représente une augmentation de 35 % par rapport au montant initial.

La présente décision est inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.



Fait à Francheville, le 16 septembre 2024

Michel RANTONNET,
Maire de FRANCHEVILLE,